

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2010**

Etaient présents :

M. JEGO Jean-Jacques, Mme BONIN Michèle, M. BASUYAUX Jean, M. LEMAIRE Denis, Mmes HOLTZHAUER Géraldine, GENRIES Pierrette, MM. VAN DEN BLECKEN Patrice, BERTON Alain, Mmes GUENNEUGUES Sabine, MARRE Annie, MAURY Béatrice, KRIEF Muriel, MM. BAPTISTE Michel, SALORT Marcel, DELAGE Laurent, EL FARHANE Brahim, Mmes BABONNAUD Sylvie, DUCROT Pierrette, M. SMAGUINE Florent (arrivée à la question n°3) et M. LEBRETON Sylvain.

Absents excusés ayant remis leur pouvoir :

Mme KACI Chantal à M. LEMAIRE Denis, M. HEUZE Christian à Mme BONIN Michèle, Mme SEIGNEUR Marie-Madeleine à M. JEGO, Mme MEYRAND Bernadette à Mme GENRIES, M. DYONIZY Christian à Mme MAURY Béatrice, M. BLANC Gilles à Mme KRIEF Muriel et Melle CAILLAUD Isabelle à M. SMAGUINE Florent.

Secrétaire :

Monsieur EL FARHANE

Après l'appel des noms, Madame DUCROT demande si Madame SEIGNEUR n'a pas déménagé. Monsieur le Maire le lui confirme, mais précise qu'il n'y a pas d'urgence pour la remplacer au sein du conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 25 juin 2010

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – 2ème trimestre 2010 -

Dans un souci d'information des administrés de la commune, ce document est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal

2. DECISION MODIFICATIVE n°1 – Budget « EAU »

Afin de pouvoir percevoir la TVA reversée par la SAUR, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

DI 2762 041	Créances droit déduction TVA	2 404.14 €
RI 2158	Autres	2 404.14 €
RI 2762	Créances droit déduction TVA	2 404.14 €
DI 2158 041	Autres	2 404.14 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus énumérée.

3. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION de PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

*Arrivée de Monsieur SMAGUINE à 20 heures 45 (Monsieur SMAGUINE a le pouvoir de
Mademoiselle CAILLAUD)*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et
suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur le Maire précise qu'un projet de permis de construire et d'aménagement sur le site
dénommé « Champ Madame » et la « Berthe » et dont l'adresse principale est avenue Foch
– 77860 – Quincy-Voisins (parcelles cadastrées AL 98, AL 99, Naxb 38 et Naxb39).
concerne :

- 51 maisons en habitat social
- 45 terrains à bâtir
- Un collectif de 62 logements
- D'une EPHAD ou établissement spécialisé en fonction des autorisations qu'il sera
possible d'obtenir pour environ 5 000 m² de SHON
- L'aménagement de la zone d'activité dite « La Berthe »

Soit 158 logements avec un moyenne de 2.31 personnes par habitat (source INSEE) ce qui
représente un apport de population de 365 personnes.

Cet apport de population nécessite la construction de nouveaux équipements :

- Une salle polyvalente à dominante sportive
- L'extension de l'école de la Forestière
- L'extension du centre de loisirs

M le Maire propose de mettre à la charge de l'aménageur une part de ces nouveaux
équipements s'élevant à 1 660 000 euros. et ce par le biais du Projet Urbain Partenarial
(PUP).

Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et l'aménageur qui précise toutes les
modalités de ce partenariat. M le Maire donne lecture des principales dispositions de ce
projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe locale
d'équipement (TLE) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 23 voix « POUR » et 4 voix
« CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les
dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial
sur le périmètre du permis de construire déposé par France Pierre ainsi que toute pièce, de
nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente
délibération.

L'exonération de TLE sera de 10 années.

4. CONTRAT REGIONAL – modification -

Après étude du dossier, le conseil régional propose un montage financier plus favorable pour la commune.

Il convient donc de reprendre la délibération n°2010.061 avec les montants de subvention communiqués par la Région.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2010.061 du 25 Juin 2010 visée par la Sous-préfecture de Meaux le 29 juin 2010.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux collectivités, le Conseil Régional propose de conclure des contrats. Le Département signe également un contrat régional avec la commune et participe selon l'existence des lignes spécifiques en vigueur.

Un contrat régional est un engagement conclu pour réaliser un programme pluriannuel d'investissements, dont le contenu a fait l'objet d'une concertation préalable, en vue du financement de réalisations concourant à l'aménagement et l'équipement cohérents et durable d'une partie du territoire communal.

Pour faire face à une forte demande de logements sociaux (entre 100 et 130 demandes en attente), la municipalité s'est engagée sur un programme de fort développement urbain pour répondre à des besoins croissants en termes de logements et notamment de logements pour les plus jeunes et les plus âgés.

Elle s'est engagée également sur un projet d'EPAD et sur un plan de circulation urbain.

Ce développement urbain induit de nouveaux besoins. Les équipements actuels : écoles, centre de loisirs, salle polyvalente, salle pour les associations sont soit obsolètes, soit trop petits pour absorber le nombre croissant des enfants des écoles, des centres de loisirs, des associations sportives et culturelles ainsi que la demande des particuliers.

La commune souhaite également développer sa politique culturelle.

La commune de Quincy-Voisins souhaite conclure un contrat régional comprenant quatre opérations :

- Un terrain de football en synthétique
- Une salle à dominante sportive
- Les abords de cette salle
- Un espace culturel

Ces quatre opérations font l'objet du plan de financement détaillé ci-après :

Année 1 : terrain de football en synthétique

Dépenses		Recettes	
Travaux	475 852 €	Région	129 500 €
Coordinateur SPS	6 200 €	Département	111 000 €
Divers et Aléas	2 000 €	District	25 000 €
		Commune	218 552 €
Total	484 052 €	Total	484 052 €

Années 2 – 3 : salle à dominante sportive

Dépenses		Recettes	
Travaux	2 125 000 €	Région	720 000 €
Coordinateur SPS	17 500 €	Département	111 000 €
Contrôleur de sécurité	15 000 €	PUP	500 000 €
Maîtrise d'œuvre	210 000 €	Commune	1 044 500 €
Etude de sol	8 000 €		
Total	2 375 500 €	Total	2 375 500 €

Années 2 – 3 : abords de la salle à dominante sportive

Dépenses		Recettes	
Travaux	789 000 €	Région	204 575 €
Coordinateur SPS	6 600 €	Département	62 706 €
Contrôleur de sécurité	0 €	PUP	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	63 120 €	Commune	491 439 €
Etude de sol	0 €		
Total	858 720 €	Total	858 720 €

Année 4 – Aménagement espace culturel

Dépenses		Recettes	
Travaux	215 000 €	Région	85 925
Coordinateur SPS	5 500 €	Département	0 €
Contrôleur de sécurité	5 000 €	PUP	0 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Commune	159 575 €
Etude de sol	0 €		
Total	245 500 €	Total	245 500 €

L'enveloppe affectée à l'ensemble de ces opérations s'élève ainsi à : 3 963 772 € HT

Subventions sollicitées :

- Conseil Régional d'Ile de France : 1 140 000 €
- Conseil général de Seine et Marne 284 706 €
- Projet Urbain Partenarial 600 000 €
- District de football 25 000 €

Soit un total de subventions de : **2 049 706 €**

Le complément du montant hors taxes ainsi que la TVA au taux de 19.60 % à la charge de la ville sera financé par des fonds propres ainsi que par emprunt à la hauteur de : 1 914 066 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR » et 4 voix « CONTRE » (Mme DUCROT, MM. LEBRETON, SMAGUINE et Melle CAILLAUD)

Approuve le programme, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel présentés pour un total de travaux de 3 963 772 € HT soit 4 740 671.31TTC qui en résultent,

Décide de son inscription aux budgets annuels de la commune,

Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,

Décide du dépôt de tous dossiers de demande de subvention et de subventionnements et financements utiles,

S'engage :

- A prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations
- A ne pas commencer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile de France.
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- A mentionner la participation financière de la Région d'Ile de France et d'apposer son Logo dans toute action de communication
- A maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées
- A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au Contrat Régional et aux opérations qu'il comporte.

5. CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE MULTISPORTS avec le DEPARTEMENT

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Conseil Général de Seine et Marne a décidé d'apporter son soutien aux écoles multisports (EMS) de Seine et Marne, pour leurs actions en faveur de l'éducation des jeunes par le sport, reconnues d'intérêt général.

Il a ainsi été décidé d'établir une convention afin de définir les engagements réciproques du Département et de la commune de QUINCY-VOISINS.

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2009,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** entre le Département et la commune de Quincy-Voisins.

6. CONVENTION DE COLLECTE et d'ELIMINATION DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 27 juin 2008 il avait été autorisé à signer une convention de collecte et d'élimination des déchets d'activités de soins avec la société S.A.S. dont le siège social est situé au 21 rue des cerisiers – ZI de l'Eglantier – CE 1516 LISSES – 91015 EVRY CEDEX.

Cette convention conclue pour une année et renouvelable par reconduction expresse dans une durée ne pouvant excéder trois ans arrive à expiration au 31/12/2010.

La société S.A.S. nous propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la société S.A.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise Monsieur le Maire à signer la convention** annexée à la présente délibération avec la société S.A.S.

7. SMITOM – Nouvelles modalités de tarification

Monsieur le Maire informe les membres conseil de la décision prise par le Comité Syndical du SMITOM en date du 14 avril 2010 de modifier la tarification aux communes (article 18 des statuts), jusqu'alors calculée à la tonne incinérée (actuellement 210.93 € TTC) et qui serait désormais établie pour partie à la tonne, pour partie en fonction de la population légale.

Il résulterait de cette modification une augmentation de la redevance pour la commune sur la base 2009 de 235 839.39 € à 249 857.10 €, soit une augmentation de 14 017.71 €.

Ceci va à l'encontre de toute la philosophie de la démarche initiée avec la création du SMITOM, du tri et de la valorisation des déchets, se traduisant par la recherche d'une baisse des tonnages incinérés en privilégiant le tri sélectif, l'apport volontaire du verre ou la mise en place d'une collecte sélective des déchets verts, forcément coûteuse pour le budget communal.

Outre le fait que les nouvelles modalités ne génèrent aucun complément de ressources pour le SMITOM, elles se traduisent par un coût à la tonne plus élevé pour les communes ayant un ratio d'ordures ménagères par habitant moindre que la moyenne (301.38 Kg par habitant et par an), le surcoût à la tonne allant jusqu'à 76.36 € (11.45 pour Quincy-Voisins avec 245.77 Kg/habitant). A l'inverse les communes ayant un ratio supérieur (jusqu'à 465.77 Kg) bénéficieraient d'un tarif moindre, jusqu'à 17.86 €.

Le Maire communique aux membres du conseil municipal la lettre qu'il a adressée au Président du SMITOM en date du 27 juillet 2010 ainsi qu'aux maires des différentes communes touchées par cette mesure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, par 26 voix « POUR » et 1 abstention (Mme DUCROT)

considérant que ce projet qui ne génère aucune ressource complémentaire pour le SMITOM, qui ne répond à aucun des arguments prétextés pour justifier la modification décidée, va à l'encontre des objectifs recherchés en favorisant un tarif moindre pour les Collectivités produisant plus de déchets et à l'inverse un tarif majoré pour les collectivités n produisant moins,

approuve la position et les courriers de Monsieur le Maire et manifeste sa ferme opposition à cette perspective de modification tarifaire et par conséquent s'oppose à la modification des statuts du SMITOM et notamment de son article 18.

Monsieur le Maire rappelle le problème que posent les artisans : ils sont 2000 sur le secteur et seuls 200 déposent leurs déchets de chantier dans les déchetteries, bien que le dépôt de ces déchets soit facturé à leurs clients.

De ce fait, les services techniques de la commune, notamment doivent gérer les dépôts sauvages et ce fait c'est la collectivité qui paye pour apporter ces déchets dans les déchetteries.

8. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Denis LEMAIRE présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Quincy-Voisins, Mareuil les Meaux et Condé Sainte Libiaire annexé à la présente délibération.

Monsieur Denis LEMAIRE informe les membres du conseil de la prolongation du contrat d'affermage avec la SAUR pour une durée de 2 ans.

Fin de la séance à 21 heures 35